

ARRÊTÉ	
Année 2023	Numéro 152
Livraison	
29 rue Édouard Vaillant	
Le 30/06/2023 et le 03/07/2023	

Objet : ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION SUR LES VOIES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Madame Le Maire de Limeil-Brévannes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et 2, article L 2213-2, articles L 2521.1 et 2,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des Communes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie signalisation temporaire approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu le code de la route, notamment ses articles L 325-1 à L 325-13, R 417-1 à R 417-13 et R 325-12 à R 325-52,

Vu le règlement sanitaire départemental et particulièrement l'article 99.7 sur les abords de chantiers,

Considérant qu'en raison de la livraison d'une mini pelle par la Société « **STLM transport location matériel TP** » sise 77, rue Albert Garry – 94450 LIMEIL-BREVANNES pour le compte de « Mme Charlotte DESAINT » 29, rue Edouard Vaillant, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation sur la rue Edouard Vaillant, **le vendredi 30 juin 2023 et le lundi 3 juillet 2023.**

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite ponctuellement au droit du n° 29, rue Edouard Vaillant afin de permettre la dépose de la mini pelle **le vendredi 30 juin 2023 et la récupération le lundi 3 juillet 2023.** La livraison se fera par l'avenue de Valenton, rue du Tertre et rue Edouard Vaillant et repartira par la rue de Bourgogne et chemin de Gagny.

Article 2 : La circulation des piétons sera déviée par le trottoir opposé en utilisant les passages piétons existants, pendant toute la durée nécessaire au chantier.

Article 3 : Le balisage devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, livre 1 - 8^{ème} partie et en particulier ses articles 119, 120, 121, 129 et 132.

Article 4 : Les lieux seront convenablement nettoyés. Toute dégradation sera réparée à la charge du pétitionnaire, les lieux étant restitués dans leur structure initiale.

Article 5 : **Le présent arrêté devra être affiché 48h00 avant le début des travaux.** Les interdictions et les modifications de stationnement et de circulation seront matérialisées par des panneaux réglementaires, mis en place par l'entreprise précitée qui restera responsable de leur maintien en bon état de visibilité, pendant toute la durée de l'intervention.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles l'acte fait grief, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de cet arrêté ou de sa publication. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Melun sis 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex.

Article 7 : Madame le Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Limeil-Brévannes seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Article 8 : Cet arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et transmis à :

- Madame le Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Société STLM
- Mme Charlotte DESAINT
- Service Juridique

Fait à Limeil-Brévannes, le 21 juin 2023

Madame Françoise LECOUFLE
Maire de Limeil-Brévannes



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "F. Lecoufle", is written over the right side of the official seal.